



Cahier des charges

Procédure négociée pour un marché de faible valeur

Date : Juin 2023

Procédure n° : EEBI/2023/0011

Objet : Services de contrôles de sécurité de l'Ecole

Mode de passation : Procédure négociée pour un marché de faible valeur

Mode d'attribution : Prix le plus bas

Type de contrat : contrat cadre

Pouvoir adjudicateur : Ecole européenne de Bruxelles 1

TABLE DES MATIERES

1.	CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC.....	3
1.1.	Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?.....	3
1.2.	Objet : que concerne ce marché ?.....	3
1.3.	Lots : ce marché est-il divisé en lots ?.....	3
1.4.	Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) ?	3
1.5.	Conformité avec le droit environnemental, social et le droit du travail	7
1.6.	Conformité avec les normes techniques	8
	Le marché est à bordereau de prix.	8
1.7.	Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?.....	8
1.8.	Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?.....	8
1.9.	Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?.....	9
1.10.	Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?	9
2.	EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	10
2.1.	Critères d'exclusion.....	10
2.2.	Critères de sélection	11
2.3.	Respect des exigences minimales du Cahier des charges.....	12
2.4.	Critères d'attribution	13
3.	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE.....	14
3.1.	Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?	14
3.2.	Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?.....	14
4.	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	16
	LISTE DES ANNEXES :	16

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHÉ PUBLIC

1.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

La présente procédure est régie par les dispositions :

- du [Règlement financier des Ecoles européennes](#) ; et
- du [règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) (le Règlement financier)¹ ; et
- à titre subsidiaire, par le droit de l'Union européenne,
- et, à titre plus subsidiaire encore, par le droit de l'État membre dans lequel est établi le pouvoir adjudicateur.

1.2. Objet : que concerne ce marché ?

Le présent marché a pour objet des contrôles de la sécurité, selon les spécifications techniques ci-dessous pour l'ensemble des sites de l'Ecole européenne de Bruxelles I.

1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?

Le présent marché n'est pas divisé en lots.

1.4. Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) ?

Les Services qui font l'objet du présent marché, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail ci-dessous.

1.4.1. Contexte et objectifs

Le présent appel d'offres est lancé et géré par l'Ecole européenne de Bruxelles I, dénommée le *pouvoir adjudicateur* aux fins du présent appel d'offres.

L'Ecole européenne de Bruxelles I est composée de deux sites, le site de Berkendael (situé dans la commune de Forest) et le site de Vert chasseur (situé dans la commune de Uccle). Chaque site, a différentes sections, les sections maternelles et primaires à Berkendael et les sections maternelles, primaires et secondaires à Uccle. L'Ecole accueille environ 4 400 élèves, répartis sur ses deux sites.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

Le *pouvoir adjudicateur* souhaite conclure un contrat cadre pour des services de contrôles de la sécurité sur ses deux sites. **L'école passera commande en fonction de ses besoins.**

1.4.2. Description technique

Les quantités indiquées dans la liste annexe 4 sont prévisionnelles et n'engagent pas l'administration. Des quantités supérieures ou inférieures ou nulles ne peuvent donner lieu à des indemnités. Le soumissionnaire s'engage à assurer l'approvisionnement et la qualité des produits. Toute offre qui ne serait pas conforme aux exigences ci-dessous sera rejetée.

Pour chacun des services le soumissionnaire remet une fiche explicative détaillée permettant à l'école européenne de vérifier que toutes les spécifications techniques demandées concernant les services sont respectées dans leur proposition (Annexe 3 – Offre technique).

Les services doivent répondre aux spécifications techniques ci-après :

Les contrôles techniques doivent être réalisés par des Services Externes pour les Contrôles Techniques sur le Lieu de Travail (SECT) tel que défini dans le Code du bien-être au travail Livre II - Structures organisationnelles et concertation Sociale Titre 5 - Les Services externes pour les contrôles techniques sur le lieu de travail.

Les contrôles devront se faire sur les deux sites de l'Ecole européenne de Bruxelles I à différentes fréquences, détaillées par contrôle.

De plus, le soumissionnaire devra rendre un rapport, dans la langue de la région de Bruxelles Capitale (Français) qu'il transmettra à l'officier sécurité de l'Ecole européenne de Bruxelles I pour chacun des contrôles.

La liste du matériel à contrôler est non exhaustive et pourra évoluer.

- 1) Contrôle de cabine de haute tension
 - Le contrôle des installations électriques sera fait par un service Externe de Contrôle Technique (SECT), appelé Organisme agréé dans le RGIE et visé à l'article 275 du RGIE. Plus spécifiquement, le contrôle des installations Hautes tensions (à partir de 1000V) : conforme aux dispositions de l'article 272 RGIE.
 - Liste non exhaustive du matériel à contrôler pour le site de UCCLE :
 - Deux cabines Haute tension avec une tension de 11 KV chacune ;
 - Liste non exhaustive du matériel à contrôler pour le site de BERKENDAEL :
 - Deux cabines Haute tension avec une tension de 11 KV chacune ;
 - Le contrôle doit être fait une fois par an.

- 2) Contrôle de l'installation gaz intérieur et ses appareils branchés
 - Le contrôle doit être fait une fois par an.
 - Liste non exhaustive du matériel à contrôler pour le site de UCCLE :
 - 1 Cabine gaz

- 5 locaux chaufferie
 - Pour la cuisine, il y a 6 appareils connectés au gaz : 3 friteuses, 3 taques multiples pour chauffer.
 - Bâtiment Da Vinci (arrivée Gaz local Laboratoire)
 - Liste non exhaustive du matériel à contrôler pour le site de BERKENDAEL :
 - 2 locaux gaz
 - 3 locaux chaufferie
 - 1 cuisine
- 3) Contrôle du système de détection incendie automatique
- Un contrôle de l'état et du fonctionnement des détections incendies est obligatoire par une entreprise accréditée au regard de la norme d'application NBN S 21-100.
 - Le contrôle doit être fait une fois par an.
 - Liste non exhaustive du matériel à contrôler pour le site de UCCLE :
 - Une centrale mère de détection incendie analogique ainsi que 6 centrales filles de détection réparties sur les 13 bâtiments du site.
 - Liste non exhaustive du matériel à contrôler pour le site de BERKENDAEL :
 - Deux centrales mères de détection incendie analogique réparties sur les trois bâtiments du site.
- 4) Contrôle des systèmes de désenfumage électronique
- Le contrôle doit être fait une fois par an ;
 - Localisation des systèmes de désenfumage ci-dessous

	Bâtiments UCCLE	Nb de système
1	Château	1
2	Fabiola	2
3	Gymnase	2
4	Erasme	3
5	Gutenberg	2
6	Breughel	2
8	Platon	3
9	Aristote	2
10	Complexe sportif	2
11	Van Houtte	2
	Bâtiments BERKENDAEL	Nb de système
1	Bâtiment A	2
2	Bâtiment 66	1
3	Bâtiment Halsdorff	1

- 5) Contrôle de matériel pour échafaudages et échelle/escalier

- Le contrôle périodique de l'échafaudage doit se faire par un organisme spécialisé accrédité suivant l'A.R. du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur, ainsi que l'A.R. du 12 août 1993 relatif à l'utilisation des équipements de travail.
 - Echelle de secours sur le site de UCCLE :
 - 1 échelle métallique déployable JOMY de 8,55m.
 - Liste non exhaustive du matériel à contrôler pour le site de UCCLE :
 - 2 échelles télescopiques ;
 - 23 escabeaux ;
 - 2 échafaudages à roulettes.
 - Liste non exhaustive du matériel à contrôler pour le site de BERKENDAEL :
 - 2 escabeaux ;
 - 2 échelles télescopiques ;
 - 1 échafaudage à roulettes.
 - Le contrôle doit être fait une fois par an.
- 6) Contrôle des structures et ancrages
- Le contrôle annuel doit être effectué par un organisme spécialisé accrédité ;
 - Il s'agit du contrôle de l'état et du fonctionnement des structures
 - Liste non exhaustive du matériel à contrôler pour le site de UCCLE :
 - 37 panneaux de basket intérieurs ;
 - 12 panneaux de basket extérieurs ;
 - 2 armatures motorisées avec cordes ;
 - 2 armatures motorisées avec échelle ;
 - 1 structure scénographique (mât avec projecteur, etc...) ;
 - 3 cadres à grimper motorisé.
 - Liste non exhaustive du matériel à contrôler pour le site de BERKENDAEL :
 - 10 panneaux de basket intérieurs ;
 - 4 panneaux de basket extérieurs ;
 - 2 armatures avec cordes ;
 - 2 armatures avec échelle.
- 7) Contrôle des aires de jeux
- Le soumissionnaire devra effectuer un contrôle périodique (annuel) tel qu'il est prévu par l'arrêté royal du 28 mars 2001 relatif aux aires de jeux
 - Il s'agit de contrôles d'aires de jeux, petits appareils ainsi que d'aires de jeux appareil combinés
 - Liste non exhaustive du matériel à contrôler pour le site de UCCLE :
 - Les jeux d'escalade – identification 138401
 - 2 balançoires – identification 137414M
 - Jeux en combinaison avec le toboggan – identification 104325M
 - Jeux tournants 4 personnes
 - Jeux tournants 2 personnes

- 2 passages à grimper
 - Jeux de grimpage – identification 120264
 - Jeux de grimpage – identification 120262
 - Jeux de grimpage à corde carré
 - Jeux de combinaison avec cordes – identification 138075
 - Mur d'escalade corde, module – identification 250744
 - Petit escalier
 - 2 poutres d'équilibre – identification 25/0074113
 - Appareil ballons , module – identification 25/07414
 - Mur escalade /maison
 - Poutre d'équilibre avec corde
 - Pont /traverse
 - Mur escalade / tente
 - Toboggan – identification 3713BP
 - Jeux combi avec toboggan – identification 903102
 - Combinaison avec toboggan
 - Liste non exhaustive du matériel à contrôler pour le site de BERKENDAEL :
 - Jeux de combinaison – Kompan ELE500002
 - Jeux de combinaison – Kompan GXY 903012-3717
 - Jeux de combinaison avec toboggan – Kompan
 - Jeux de combinaison avec toboggan – Kompan TR100100-3713BP
 - Jeux de combinaison train – EUROPLAY
 - Jeux maison – EUROPLAY - 210000042080
 - Dispositif de combinaison – PLAYGROUND 003102
- 8) Contrôle des EPI pour le travail en hauteur
- Le contrôle doit être effectué selon l'arrêté royal du 13 juin 2005 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle ;
 - Il s'agit du contrôle des harnais de sécurité et accessoires ;
 - Liste non exhaustive du matériel à contrôler pour le site de UCCLE :
 - 3 harnais de sécurité ;
 - 2 longes d'absorption ;
 - 1 double longe d'absorption ;
 - 2 stops chute.
 - Le contrôle doit être fait une fois par an.

1.5. Conformité avec le droit environnemental, social et le droit du travail

L'offre doit respecter les obligations environnementales, sociales et du travail applicables établies par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions

internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE².

1.6. Conformité avec les normes techniques

Tout contrôle doit respecter les directives et les normes européennes applicables à ces contrôles à la date de la commande.

Si, en cours d'exécution du contrat, ces normes venaient à être modifiées, le Contractant devra proposer pour les futures contrôles passés suite à ces modifications, des contrôles conformes auxdites normes.

Toute modification sera formellement notifiée par écrit entre les parties.

1.6.1. Option : des services complémentaires optionnels sont-ils demandés ?

Non, les options ne sont pas prévues dans ce cahier des charges.

1.6.2. Livrables

Le marché est à bordereau de prix.

1.7. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?

Les services sont fournis :

- Dans les locaux du contractant, sur ses deux sites :
 - o *Site de Uccle : 46 Avenue du vert chasseur, 1180 Uccle*
 - o *Site de Berkendael : 70 Rue de Berkendael, 1190 Forest*

1.8. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?

La procédure aboutira à la conclusion d'un contrat-cadre.

Un contrat-cadre met en place un mécanisme pour les commandes répétitives à venir du pouvoir adjudicateur, qui seront matérialisées sous la forme de contrats spécifiques ou de bons de commande. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques ou bons de commande en exécution de ce contrat-cadre.

Le contrat-cadre sera conclu avec un contractant. Les contrats spécifiques ou bons de commande seront rédigés sur la base des conditions prévues dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour refléter les circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails figurent dans le projet de contrat ci-annexé.

² Directive 2014/24/EU du Parlement européen and du Conseil du 26 février 2014 sur les marchés publics et abrogeant la Directive 2004/18/EC (OJ L 94, 28.3.2014, p. 65).

☞ Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du projet de contrat, car ce dernier définit et régit la ou les relations contractuelles qui seront établies entre le *pouvoir adjudicateur* et le ou les soumissionnaires retenus. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, et plus particulièrement celles relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité ainsi qu'aux contrôles et audits.

En déposant une offre, le soumissionnaire accepte expressément toutes les clauses et conditions énoncées dans le projet de contrat annexé au présent cahier des charges. L'adjudicataire du marché ne pourra plus demander une adaptation de quelque clause que ce soit.

1.9. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?

L'estimation indicative des volumes à commander sur la durée totale du contrat-cadre est de 60 000 EUR. Ces volumes ne sont que des estimations, et n'entraînent aucun engagement quant aux quantités exactes à commander. Les volumes réels dépendront des quantités que le pouvoir adjudicateur commandera dans le cadre de commandes spécifiques. En tout état de cause, le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal qui pourra être dépensé au titre du contrat-cadre ne pourra être dépassé.

Le contrat-cadre prend automatiquement fin si ce montant total est atteint, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.

Le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal qui peut être dépensé au titre du contrat-cadre est de 60 000 EUR. Les montants réels dépendent des quantités que le pouvoir adjudicateur commandera dans le cadre des bons de commandes. En tout état de cause, le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal qui pourra être dépensé au titre du contrat-cadre ne pourra être dépassé.

Le contrat-cadre prend automatiquement fin si ce montant total est atteint, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.

1.10. Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?

Le ou les contrats/bon d'achat résultant de l'attribution du présent marché seront conclus une durée de 12 mois tacitement renouvelables 3 fois pour des périodes successives de 12 mois, soit 48 mois maximum, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle du contraire au moins un mois avant la fin de la durée en cours.

2. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consiste à :

- Vérifier si le soumissionnaire a accès au marché ;
- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Evaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur évalue les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semble le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre est rejetée et ne fait pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus sont informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire n'est fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fonde sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le pouvoir adjudicateur peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

2.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint en annexe. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur³.

³ L'obligation de fournir les justificatifs est levée dans les situations suivantes :

- si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document ;
- en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

⚠️ **Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

2.2. Critères de sélection

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du marché, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux ne sont pas retenues.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection de la procédure. Il utilise à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur annexé. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

L'évaluation initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies.

Les sous-sections ci-dessous précisent quelles preuves relatives aux critères de sélection doivent également accompagner l'offre ou peuvent être demandées ultérieurement, à tout moment au cours de la procédure de passation de marché⁴.

⚠️ **Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

2.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires n'ont pas besoin de prouver leur capacité juridique et réglementaire à exécuter le contrat.

2.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

⁴ L'obligation de fournir les justificatifs est levée lorsque les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document.

Critère F1	
Niveau minimal de capacité	Un chiffre d'affaires annuel moyen pour les deux derniers exercices, supérieur à 20 000 EUR.
Preuves	Une copie des comptes de résultats et du bilan des deux derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des <i>entités concernées</i> ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

☞ La preuve de la capacité économique et financière ne doit pas être jointe à l'offre, mais le pouvoir adjudicateur peut la demander à tout moment de la procédure. **Veillez noter qu'une demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

2.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine du contrôle de sécurité de sites	
Niveau minimal de capacité	Au moins 2 projets similaires (de par leur champ d'application et leur complexité) réalisés au cours des trois années précédant la date limite de soumission des offres
Preuves	Une déclaration sur l'honneur avec la liste des projets respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués les dates de début et de fin de ces projets, leur valeur totale et leur champ d'application, le rôle joué et le montant facturé. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération.

☞ La preuve de la capacité technique et professionnelle doit être jointe à l'offre : le soumissionnaire transmettra une déclaration sur l'honneur avec la liste des projets respectant le niveau minimal de capacité.

2.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents du présent marché. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les exigences minimales précisées dans le présent Cahier des charges et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de

protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire ni faire l'objet d'une éventuelle négociation initiée par le pouvoir adjudicateur.

👉 **Les offres non conformes aux exigences minimales applicables sont rejetées pour cause d'irrégularité.**

2.4. Critères d'attribution

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

Les offres seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération :

Prix – 100%

Le prix retenu pour l'évaluation est le prix total de l'offre, répondant à l'ensemble des exigences énoncées dans le Cahier des charges.

Attribution du marché (classement des offres)

Les offres seront classées par ordre croissant du prix total retenu pour l'évaluation, l'offre proposant le prix le plus bas étant classée première.

👉 Le marché est attribué à l'offre en tête du classement, conforme au Cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès au marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et qui satisfait aux critères de sélection.

Dans le cas où plusieurs offres présenteraient le même ratio, il sera demandé aux soumissionnaires concernés de remettre une nouvelle offre jusqu'à ce que leurs offres soient départagées.

3. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

3.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans la lettre d'invitation à négocier.

☞ Veuillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée dans l'invitation. Toute offre reçue après cette date est d'office rejetée pour cause d'irrégularité.

3.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

☞ Les documents à joindre à l'offre sont :

- Le formulaire entité légale (annexe 1)
- La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (annexe 2)
- Votre offre technique et offre qualité (annexe 3)
- Votre offre financière (annexe 4),
- Formulaire compte bancaire (annexe 5)

☞ **Tous les documents doivent être signés par un représentant dûment habilité du soumissionnaire.**

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Offre technique.*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec la section 1.4 du présent Cahier des charges. Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences seront rejetées pour non-conformité et ne seront pas évaluées plus avant.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète, selon le bordereau des prix en annexe 4. Si l'offre financière ne respecte pas le bordereau des prix en annexe 4, elle devra rester comparable avec les autres offres financières reçues, sous peine d'être rejetée pour non-conformité et ne sera pas évaluée plus avant.

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte. Les montants unitaires prévalent sur les montants totaux.

L'offre financière doit être :

- exprimée en euros. Les soumissionnaires des pays situés hors de la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution

des taux de change. Il appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant.

- formulée en franchise de tous droits, taxes et autres frais, c'est-à-dire également en exonération de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA, mais celui-ci doit apparaître distinctement.

‡ Les Ecoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exonération est accordée aux Ecoles européennes par les gouvernements des Etats membres. En Belgique, les Ecoles européennes sont exonérées par l'exemption n° 450, article 42, § 3, alinéa 1^{er}, 4^o, du Code de la TVA.

4. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute donnée à caractère personnel incluse dans l'OFFRE, mise en œuvre comprise, ou s'y rapportant est traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne sont traitées qu'aux seules fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires et toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent marché disposent de droits particuliers en tant que personnes concernées en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement : le Directeur de l'école européenne de Bruxelles 1.

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit d'introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données à tout moment.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

LISTE DES ANNEXES :

Les documents suivants sont annexés à ce cahier des charges et font partie intégrante du présent cahier des charges :

- Annexe 1 : Identité du soumissionnaire
- Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection,
- Annexe 3 : Offre technique
- Annexe 4 : Offre financière
- Annexe 5 : Formulaire compte bancaire (tableau excel)